RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2018 sous le numéro de dépôt 50059



1811389701

DATE DEPOT :	2018-05-23
NUMERO DE DEPOT :	2018R050059
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2018/05/16
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 16/05/18 QR

FUSION-ABSORPTION DU FCP ASSET PATRIMONIAL PAR LE FCP SEPTEM INVEST GLOBAL MACRO

23 MAI 2018

PROJET DE FUSION EN DATE DU 16/05/2018 Sous le N° : 50059

9616688

Aux termes d'une décision du Directoire en date du 05/03/2018 de la société ABN AMRO Investment Solutions, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.324.048 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 204 390, ayant son siége social 3 avenue Hoche à Paris 8ème, société de gestion des Fonds Communs de Placement ASSET PATRIMONIAL et SEPTEM INVEST GLOBAL MACRO, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP ASSET PATRIMONIAL (FCP absorbé) par le FCP SEPTEM INVEST GLOBAL MACRO (FCP absorbant).

Les porteurs du FCP ASSET PATRIMONIAL recevront en échange de leurs titres (FR0011365188), des parts R (FR0011653815) du FCP SEPTEM INVEST GLOBAL MACRO.

En vue de rémunérer l'apport du FCP absorbé, le FCP absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de la SICAV absorbée, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du FCP absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts du FCP absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs du FCP absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'échange des parts ne donnera pas lieu, en principe, au versement d'une soulte en raison de la décimalisation des parts du FCP absorbé et du FCP absorbant.

Les porteurs du FCP ASSET PATRIMONIAL qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas droit à un nombre entier de parts du FCP absorbant, pourront, le cas échéant, obtenir le remboursement du rompu ou verser en espéces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière du FCP SEPTEM INVEST GLOBAL MACRO, sans frais.

La fusion sera réalisée le 10/07/2018 sur la base des valeurs liquidatives datées du 09/07/2018 et calculées le 10/07/2018. Les régles de valorisation du FCP absorbé seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le FCP absorbé le 28/06/2018 aprés centralisation.

Le FCP absorbé sera dissous au jour de la fusion.

Les créanciers du FCP absorbé et du FCP absorbant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 04/05/2018.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

François-Xavier Gennetais
Membre du Directoire